ABELIA IMMOBILIER
Société civile immobilière
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2750 Route de la Tuilaie
Cheviré-le-Rouge
49150 BAUGE-EN-ANJOU

Immatriculation au RCS d'ANGERS

Les soussignés :

1/ Monsieur CHAUVEAU Philippe, demeurant au 2750 Route de la Tuilaie – Cheviré-le-Rouge – 49150 BAUGE-EN-ANJOU, titulaire de 750 parts sociales, numérotées 1 à 750 inclus ;

2/ Madame MARTIAL Muriel, demeurant au 2750 Route de la Tuilaie – Cheviré-le-Rouge – 49150 BAUGE-EN-ANJOU, titulaire de 750 parts sociales, numérotées 756 à 1.500 inclus ;

agissant en qualité de seuls associés de la société ABELIA IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 15.000 €, dont le siège est au 2750 route de la Tuilaie – Cheviré-Le-Rouge – 49150 BAUGE EN ANJOU,

Après avoir exposé qu'une société est en cours de constitution entre eux aux termes d'un acte sous signature privée en date de ce jour,

Nomment en qualité de cogérants de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur CHAUVEAU Philippe,
né le 30 novembre 1970 à ANGERS (49),
de nationalité française,
demeurant au 2750 Route de la Tuilaie - Cheviré-le-Rouge - 49150 BAUGE-EN-ANJOU,

ET

Madame MARTIAL Muriel, épouse CHAUVEAU,
née le 24 juin 1972 à BAUGE (49)
de nationalité française
demeurant au 2750 Route de la Tuilaie - Cheviré-le-Rouge - 49150 BAUGE-EN-ANJOU,

Monsieur CHAUVEAU Philippe et Madame CHAUVEAU Muriel disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 16 des statuts.

Monsieur CHAUVEAU Philippe et Madame CHAUVEAU Muriel acceptent les fonctions de cogérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Ces derniers ne seront pas rémunérés dans le cadre de leur fonction, jusqu'à décision contraire prises dans les conditions statutaires et légales.

Les cogérants auront droit en outre au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs. Pour le cas où ils utiliseraient leur véhicule personnel pour les besoins de la société, ils seront indemnisés sur la base du barème « prix de revient kilométrique » déterminé par l'administration fiscale chaque année.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à Baugé-En-Anjou
Le 14 mai 2025

Monsieur CHAUVEAU Philippe
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »



Madame CHAUVEAU Muriel, née MARTAL
« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

